REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

CONSEIL ELECTORAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

ELECTORAL BOARD

RESOLUTION N°0 181 /ELECAM/CE DU 09 DEC 2019
Portant rejet des listes de candidats pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 09 février 2020.

LE CONSEIL ELECTORAL,

Réuni en session de plein droit le 09 décembre 2019 à Yaoundé,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
Vu le décret n° 2010/319 du 13 octobre 2010 portant constatation de la mise en place effective d' « Elections Cameroon » ;
Vu le décret n° 2016/203 du 20 Avril 2016 portant nomination d'un Membre du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
Vu le décret n° 2017/167 du 25 Avril 2017 portant renouvellement du mandat de certains Membres du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM)
Vu le décret n° 2017/168 du 25 Avril 2017 portant nomination de Membres du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
Vu le décret n° 2017/169 du 25 Avril 2017 portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
Vu le décret n° 2019/475 du 16 septembre 2019 portant renouvellement du mandat de certains membres du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM) ;
Vu le décret n° 2019/476 du 16 septembre 2019 portant nomination d'un membre du Conseil Electoral d' « Elections Cameroon » (ELECAM);
Vu le décret n°2019/612 du 10 novembre 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux;
Vu la décision n° 012/D/ELECAM/CAB du 28 novembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la commission d'examen et de la validation des candidatures aux élections législative et municipale du 09 février 2020.

Après délibérations,

ADOPTE LA RESOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- (1) Après examen des pièces des dossiers de candidatures présentés par trente-cinq (35) partis politiques à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 09 février 2020, seize (16) listes de candidats remplissant les conditions fixées par la loi électorale ont été rejetées à l'unanimité des Membres du Conseil Electoral.

(2) Les listes rejetées par circonscription électorale et par parti politique sont les suivantes :

I. **REGION DE L'ADAMAOUA**

Circonscription électorale de : MBERE

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.
- Absence de caution pour l'ensemble des candidats

II. **REGION DE CENTRE**

Circonscription électorale de : LEKIE OUEST

Parti politique : PADDEC

Motifs :

- Liste incomplète : un seul dossier pour 03 sièges.

Circonscription électorale de : MEFOU ET AFAMBA

Parti politique : PADY

Motifs :

- Défaut de certificat de non redevance ;
- Défaut d'Attestation d'inscription ;
- Défaut de cautionnement.

Parti politique : UCDI

Motifs :

- Défaut de cautionnement ;

Circonscription électorale de : MFOUNDI

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

Circonscription électorale de : NYONG ET KELLE

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection

Circonscription électorale de : HAUTE SANAGA

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

III. **REGION LITTORAL**

Circonscription électorale de : MOUNGO SUD

Parti politique : PADDEC

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
OFFICE OF THE PRESIDENT
CABINET DU PRESIDENT
ELECAM

Motifs :

- Non payement de la caution par tous les candidats de la liste ;
- Défaut de l'Attestation de Non – Redevance.

Circonscription électorale de : SANAGA MARITIME

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

Circonscription électorale de : WOURI – EST

Parti politique : PCRN

Motifs :

- Non payement de la caution par tous les candidats de la liste ;

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection ;

Circonscription électorale de : WOURI – OUEST

Parti politique : UDT

Motifs :

- Défaut de paiement de la caution ;
- Non prise en compte des composants sociologiques de la circonscription électorale.

Circonscription électorale de : WOURI – SUD

Parti politique : UPC

Motifs :

- Deux listes différentes en compétition pour la même élection.

IV. REGION DE L'OUEST

Circonscription électorale de : MENOUA

Parti politique : RDPF KUMZSE

Motifs :

- Liste incomplète : une seule candidature sur les cinq sièges.

(***cf. art. 153 du Code électoral***)

Circonscription électorale de : MIFI

Parti politique : PADDEC

Motifs :

- Déclaration de candidature non légalisée pour tous les candidats;
- Défaut d'Attestation de Non Redevance pour tous les candidats;
- Défaut de cautionnement pour tous les candidats.

(*cf. art. 164, 165 et 166*)

Circonscription électorale de : MIFI

Parti politique : UDC

Motifs :

Défaut de :

- Attestation de Non Redevance pour tous les candidats,
- Cautionnement pour tous les candidats;
- Attestation d'inscription sur les listes électorales pour trois candidats.

(*cf. art. 164, al. 1 et 4, 165 et 166*)

Article 2.- La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 09 DEC 2019

AMPLIATIONS :
- CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;
- MINAT ;
- DR/ELECAM ;
- AFFICHAGE PUBLIC ;
- CHRONOS/ARCHIVES.

Pour le Conseil Electoral,
LE PRESIDENT DU CONSEIL ELECTORAL,

ENOW ABRAMS EGBE